

**ARRÊTÉ n° 2021/696**  
**Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

Le Maire de la Ville de Gien,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4,  
Vu le Code de la Route,  
Vu la demande en date du 13 juillet 2021, de la société Adre Réseaux, 18 Rue Antares, 44470 Carquefou,

**ARRÊTE**

- Article 1** - A l'occasion de travaux de détection et de marquage des réseaux enterrés, l'ouverture des regards présents sur la voirie et les trottoirs, réalisés par la société Adre Réseaux, la rue Bernard Palissy sera barrée du jeudi 15 juillet au samedi 17 juillet 2021 inclus.
- Article 2** - Le stationnement de tous les véhicules sera interdit pendant toute la période des travaux.
- Article 3** - Une déviation sera mise en place par le quai Lestrade par la société Adre Réseaux.
- Article 4** - La présente autorisation sera abrogée dès la fin de la période fixée à l'article 1.
- Article 5** - La signalisation réglementaire sera mise en place par la société Adre réseaux chargée des travaux, sous la surveillance des Services Techniques Municipaux.
- Article 6** - Pour être applicable, le présent arrêté devra être affiché sur le chantier pendant la période de travaux.
- Article 7** - Tout véhicule en infraction sera considéré comme gênant conformément à l'article R.417-10 du code de la route et passible d'une mise en fourrière aux frais de son propriétaire.
- Article 8** - Monsieur le Maire de Gien est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9** - DIFFUSION À :

- Société Adre Réseaux – Agence de Carquefou,
- Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Gien,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Gien,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de Gien.



Fait en Mairie de Gien, le 13 juillet 2021

Par délégation du Maire,  
Laurent Rougeron

Adjoint en charge de l'Aménagement, des Travaux et du Cadre de Vie.

**Le Maire :**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Certifie l'affichage le : 13/07/2021